

Une décision disproportionnée... Une de plus !

Les récents événements d'évasion en France ont donné du grain à moudre au ministre de la justice, qui a montré une fois de plus son incapacité à trouver de vraies solutions, son zèle à déstructurer le système de réinsertion des personnes détenues, juste en surfant sur des décisions chocs, des réactions chics.

Une évasion est grave et doit être bien sûr analysée.

Mais supprimer toutes les permissions collectives est une réponse excessive qui pénalise la réinsertion et risque d'aggraver les tensions en détention. La solution devrait être d'améliorer l'encadrement, pas d'interdire l'organisation de ces dispositifs utiles.

La suppression générale des permissions collectives sportives, culturelles, éducatives à la suite d'une évasion lors d'une sortie est juridiquement et pénalement plus que discutable.

D'abord, le droit pénitentiaire repose sur un principe fondamental : **l'individualisation des décisions et des mesures.**

Le Code pénitentiaire prévoit que les modalités d'exécution de la peine doivent être adaptées à la situation personnelle et au comportement de chaque détenu.

Le code de procédure pénale prévoit quant à lui la possibilité aux juges d'accorder des permissions de sortir pour un motif culturel ou sportif.

Sanctionner indistinctement l'ensemble des personnes détenues pour un incident isolé - oui, isolé au vu du nombre de permissions octroyées en France, s'éloigne de ces principes et revient à instaurer une forme de sanction collective, des peines "plancher", qui ont pourtant démontré leur inefficacité et leur inutilité, si ce n'est pour servir des intérêts électoralistes et populistes.

Ensuite, **les activités sportives, éducatives et culturelles ne sont pas des privilèges.**

Elles font partie des missions du service public pénitentiaire, inscrites dans le code pénitentiaire, et incluent explicitement la préparation à la réinsertion et la prévention de la récidive. Restreindre ces dispositifs affaiblit un outil reconnu et efficace, pour maintenir des repères sociaux et favoriser le retour à la vie libre.

.../...

.../...

Par ailleurs, la jurisprudence administrative rappelle régulièrement que les restrictions aux droits des personnes détenues doivent être nécessaires, proportionnées et justifiées par des impératifs de sécurité. Une suppression globale, sans distinction de profils ni analyse des risques, soulève donc une question de proportionnalité.

Enfin, sur le plan de la gestion pénitentiaire, ces activités contribuent à l'équilibre de la détention. Elles structurent le temps carcéral, limitent les tensions et participent au maintien d'un climat apaisé, qui est lui-même un facteur de sécurité pour les personnels comme pour les détenus. Une évasion doit évidemment conduire à une analyse rigoureuse des procédures et, si nécessaire, une amélioration des prises en charge. Mais remplacer une évaluation individualisée par une interdiction générale est une réponse à la fois juridiquement contestable et contre-productive au regard des objectifs mêmes de l'institution pénitentiaire.

Le risque zéro n'existe pas.

Mais le zéro pointé en matière de réponse adaptée, lui, peut être donné sans souci au Garde des Sceaux, qui une fois de plus ne fait que réagir sans réflexion à des situations locales, isolées et peu représentatives de la situation globale.

A quand une vision à long terme de ce que doit être un parcours de peine ?

A quand des moyens financiers et humains conséquents pour l'administration pénitentiaire ?

A quand une réelle prise de conscience que le travail de prévention se fait en amont de la prison, et que le tout carcéral et le tout sécuritaire ne seront jamais une réponse adaptée aux problèmes de délinquance, de passages à l'acte et de surpopulation dans les prisons françaises ?

Réfléchir et analyser ne semble pas à la portée de ce gouvernement qui ne fait qu'apporter des solutions hâtives, dénuées de tout fondement et de toute efficacité.

Après s'être enorgueilli de faire entrer Robert Badinter au Panthéon des grands hommes, notre ministre montre une fois de plus qu'il n'hésite pas à bafouer son héritage et sa vision humaniste. Rappelons qu'on fête cette année - triste hasard - les 40 ans du premier protocole culture/justice. Tristes bougies en effet pour un anniversaire dont il faudrait pourtant se rappeler et se servir pour construire une société civile et pénale plus humaine et plus juste.

La CGT IP 24-19.